

# Concours « Gagnez 100 \$ d'épicerie »

## RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

### 1. Organisation et durée

- 1.1 Le concours « **Gagnez 100 \$ d'épicerie** » (ci-après le « **Concours** »), organisé par La Fédération de l'Âge d'Or du Québec (ci-après « **l'Organisateur** »), se déroule du 1<sup>er</sup> janvier 2024 8 h au 31 décembre 2024, 0h01, heure limite de participation (ci-après : la «**Durée du Concours**»).

**L'Organisateur** se réserve le droit de permettre à ses filiales, sociétés affiliées et à chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, agences de publicité ou de promotion respectifs (les « Agents ») de poser tout ou partie des actes nécessaires dans le cadre de ce **Concours**.

### 2. ADMISSIBILITÉ

- 2.1 Pour être admissible à ce Concours, il faut détenir : a) une carte de membre FADOQ 12 mois et renouveler son adhésion FADOQ pendant la **Durée du Concours** ou b) une carte de membre FADOQ 24 mois dont la date d'expiration est entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025.
- 2.2 Ne sont pas admissibles au Concours : les employés, les agents et les représentants de l'Organisateur ou ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses partenaires et tout autre intervenant directement lié à la tenue du **Concours**, ainsi que leur famille immédiate et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents ou représentants sont domiciliés, ou tout membre de leur famille immédiate. Pour les fins du présent règlement de participation, par famille immédiate, on veut dire le père, la mère, les frères et sœurs, les enfants, le mari ou l'épouse, ou le conjoint de fait, d'un employé, d'un agent ou d'un représentant.

### 3. COMMENT PARTICIPER

- 3.1 Pour courir la chance de gagner, le membre FADOQ doit renouveler son adhésion pendant la « **Durée du Concours** » ou détenir une carte de membre FADOQ 24 mois dont la date d'expiration est entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025.
- 3.2 Plus d'information sur le processus de renouvellement de l'adhésion FADOQ : <https://www.fadoq.ca/adherez-maintenant> ou par téléphone au 1 800-828-3344.

### 4. PRIX

- 4.1 Quatre-vingt-seize (96) chèques-cadeaux d'une valeur de 100 \$ chacun dans une épicerie de leur choix (ci-après les « Prix ») qui sera tiré parmi les membres admissibles tel que mentionné au point 2.
- 4.2 Valeur totale du concours est de 9 600 \$.

### 5. TIRAGES

- 5.1 Les tirages des chèques-cadeaux de 100 \$ se feront par sélection au hasard parmi les membres qui auront renouvelé leur carte FADOQ 12 mois au cours du mois couvert par le tirage ou qui possèdent une carte FADOQ 24 mois dont le 12<sup>e</sup> mois de validité de leur carte correspond au mois couvert par le tirage. Les tirages des huit certificats -cadeaux de 100 \$ par mois se feront les

premiers mercredis de chaque mois à compter du 7 février 2024 se terminant avec le tirage qui se tiendra exceptionnellement le 15 janvier 2025 à 13h00 (soit 96 tirages).

- 5.2 Les tirages des chèques-cadeaux auront lieu dans les bureaux de **l'Organisateur** au 7665, boul. Lacordaire, Montréal, Québec, H1S 2A7 Canada.

## 6. RÉCLAMATION DES PRIX

- 6.1 Pour recevoir l'un des prix lors d'un tirage et être déclaré gagnant, le participant dont le nom a été sélectionné :
- a) Devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues aux présents Règlements. À défaut de respecter une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié, et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant et;
  - b) Devra être joint par l'Organisateur par téléphone dans les sept (7) jours suivants le tirage. Il est de la responsabilité de chaque personne de fournir un numéro de téléphone valide où elle peut être jointe entre 9 h et 17 h. Dans l'éventualité où **l'Organisateur** n'arriverait pas à contacter toute personne sélectionnée lors d'un tirage pour quelque raison que ce soit dans les sept (7) jours suivant un tirage, **l'Organisateur** procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les participations reçues afin d'attribuer le Prix.
- 6.2 Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un Prix selon les modalités du présent Règlement libère **l'Organisateur** de toute obligation liée à ce Prix envers cette personne.
- 6.3 Les Prix seront envoyés par Poste Canada avec demande de signature par le gagnant à l'adresse inscrite dans la fiche de membre du gagnant. Dans l'éventualité où il serait impossible de livrer un Prix chez un gagnant, pour quelque raison que ce soit, ledit Prix devra être réclamé par le gagnant aux bureaux de l'Organisateur, au plus tard (5) jours après que le gagnant aura été averti qu'il a gagné, faute de quoi son attribution deviendra nulle. Le cas échéant, le Prix fera l'objet d'un nouveau tirage.
- 6.4 Tout Prix doit être accepté tel que décrit au présent Règlement et tel que décerné et ne pourra être transféré, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent.

## 7. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 7.1 En participant ou en tentant de participer au **Concours**, toute personne dégage de toute responsabilité **l'Organisateur**, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et/ou de promotion, ainsi que ses employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent Concours.
- 7.2 **L'Organisateur** n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, d'un lockout ou de tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du **Concours**.
- 7.3 En participant au **Concours**, le gagnant autorise **l'Organisateur** à utiliser, si requis, son prénom et nom, sa photographie, sa ville, sa voix, son image et la déclaration relative à son Prix à des fins publicitaires ou autres, à la discrétion de **l'Organisateur** dans tout média et à l'échelle mondiale, et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, le gagnant accepte qu'on mentionne son

prénom, son nom, sa ville de résidence et sa région FADOQ sur la page Internet du Concours, et ce, sans aucune forme de rémunération.

- 7.4 **L'Organisateur** n'encourra aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants au Concours.
- 7.5 Toute tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du **Concours** (ex. : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être transmis aux autorités judiciaires compétentes. Tout dossier automatisé sera repéré et rejeté.
- 7.6 **L'Organisateur** n'encourra aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne et des serveurs ou fournisseurs, l'équipement informatique, des logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à **l'Organisateur**, pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes à la suite de leur inscription au Concours.
- 7.7 L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur technique ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de la réglementation applicable. Dans tous les cas, **l'Organisateur**, les agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de services ou de prix liés à ce **Concours** ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent Règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent Règlement. De plus, **l'Organisateur** n'est pas responsable des erreurs ou des difficultés techniques découlant d'une panne du serveur, du matériel ou du logiciel, d'un problème de transmission ou de données perdues, différées ou altérées transmises par le participant.
- 7.8 Toute décision de **l'Organisateur** ou de ses représentants relatifs au présent **Concours** est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 7.9 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du **Concours** peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 7.10 Il sera possible de connaître les noms des gagnants du **Concours**, entre 9 h et 17 h, aux bureaux de **l'Organisateur**, ou au plus tard cinq (5) jours après le tirage, et ce, pour une période minimale de dix (10) jours suivant la date du tirage.
- 7.11 On peut se procurer le Règlement de participation, pendant toute la durée du Concours, aux bureaux de **l'Organisateur**, situés au 7665, boul. Lacordaire, Montréal, Qc, H1S 2A7 Canada et sur le site Internet de **l'Organisateur**.

7.12 Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel (pages Web et code source y compris) sont la propriété de l'**Organisateur** ou de ses filiales. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisés de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement express et écrit de son propriétaire sont strictement interdits.